



Regression poste de travail

Par **Rimito**, le **02/06/2016** à **13:37**

Bonjour.

Je suis actuellement en poste controleur qualite dans un centre d appel sachant que c'est mon statut sur mon bultein de paie et mon attestation de travail or que je n'ai jamais signe un avenant sur mon contrat initial qui mentionne se poste.

Vu que le projet ou j exerce actuellement a mis fin a son activite la societe me propose de revenir vers le poste teleconseiller mais en gardant mon statut de controleur et mon salaire de base mais ne souhaite pas s engager sur un papier pour le prouver.de mon cote les taches d un agent ne figure pas sur ma fiche de poste ce que je demande c est etre un controleur ou un poste equivalent et non pas une regression dans mes taches.est ce que ma demande est legitime svp?

Par **morobar**, le **02/06/2016** à **13:41**

Bonjour,

Votre demande de conserver un poste qui n'existe plus n'a pas de sens et va vous conduire directement au licenciement.

Par **Rimito**, le **02/06/2016** à **13:55**

Justement je ne demande pas de rester dans le meme poste mais je demande d'avoir un poste equivalent au moins sachant que ce n'est pas de ma faute si ce poste n'existe plus et que la societe n'est pas en situation de crise je suis prete a apprendre de nouvelle choses et

non pas revenir en arriere si j accepte leur proposition rien ne pourra preserver mes droits puisque c est une proposition orale et non pas verbale..

Par **morobar**, le **02/06/2016** à **15:24**

[citation]une proposition orale et non pas verbale..[/citation]

C'est la même chose.

Je suppose que vous voulez exprimer l'absence de toute proposition écrite confirmant des propos tenus oralement.

Selon les indications de votre contrat de travail et des bulletins de salaire intervenus, vous vous dirigez vers un licenciement:

* pour insubordination

* ou plus vraisemblablement de nature économique.

[citation] la societe n'est pas en situation de crise [/citation]

Ce n'est pas pour autant qu'elle va accepter de rémunérer des salariés superflus.

Comme beaucoup, vous pensez qu'une entreprise qui ne perd pas d'argent ne peut opérer un licenciement économique.

C'est une croyance erronée qui pourrait bien vous coûter votre emploi.

Si une procédure de licenciement de cette nature est mise en œuvre, la proposition de reclassement sur votre ancien poste sera certainement confirmée, et il vous appartiendra de décider définitivement à ce moment.

Par contre si un licenciement pour insubordination est envisagé, la démarche sera sans possibilité de retour.